

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 26 mars 2012
Séance du 19 mars 2012

5 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS
MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES
M. CABARET
M. GRIMBERT
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme FEVRIER

Pouvoir à :	Mme BASMAISON
Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL
Mme PORAS
Mme LEFEVRE
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 32 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer et transformer des postes au tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après :

- **Un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet**

Il s'agit de l'emploi de directeur de la communication dont les missions seront les suivantes :

- Elaboration et évaluation de la stratégie de la communication de la collectivité
- Assistance et conseil auprès des élus et des services de la collectivité
- Coordination des relations avec la presse et développement des partenariats
- Management de l'équipe de la direction communication et relations publiques
- Elaboration et gestion du budget de la direction
- Ecriture et suivi des marchés publics en communication



maintenant !

Cet emploi sera pourvu sur un grade d'attaché territorial et le recrutement pourra compte tenu des besoins du service, être réalisé sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera pris pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'un diplôme de niveau II ou supérieur.

La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- **Un poste de gardien de police municipale (catégorie C) à temps complet**

Pour faire suite à un départ, il convient de créer un poste de gardien de police municipale (catégorie C) à temps complet à la direction de la prévention et de la gestion des risques urbains.

- **Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Pour faire suite à une mobilité interne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, au cabinet du maire.

- **Un poste d'éducateur de jeunes enfants ou d'éducateur principal de jeunes enfants ou d'éducateur chef de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet**

Pour faire suite à une mobilité interne, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants ou d'éducateur principal de jeunes enfants ou d'éducateur chef de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

- **Un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Afin de permettre l'intégration d'un agent dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi arrive à échéance, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à la direction de la culture – musée Gallé-Juillet.

- **Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet**

Lors du conseil municipal du 6 février 2012, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B) a été créé à la direction de la culture au service des archives, afin d'assurer la collecte et la conservation des archives municipales.

Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprend les grades d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

De ce fait, il convient de transformer le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 19 mars 2012,

Considérant la nécessité de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la création des postes suivants :

- Un poste d'attaché (catégorie A) à temps complet. Cet emploi sera pourvu sur un grade d'attaché territorial mais le recrutement pourra compte tenu des besoins du service, être réalisé sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'un diplôme de niveau II ou supérieur.

La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- Un poste de gardien de police municipale (catégorie C) à temps complet

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants ou d'éducateur principal de jeunes enfants ou d'éducateur chef de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet

- Un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Article 2 : d'autoriser la transformation du poste suivant suite au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 :

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

30 MARS 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 30/03/12

et publication ou notification le... 30/03/12

CREIL, le... 30/03/12.....

LE MAIRE

Maire de Creil

Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

3/3

SOUS-PREFECTURE
30 MARS 2012
60300 SENLIS

